

La composition du Dossier de sélection

Selon l'article 6 de l'arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission à la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant, « les candidats déposent leur dossier directement auprès de l'institut ou des institut de formation de leur choix. (...)

Le dossier doit comporter les pièces suivantes :

- Une pièce d'identité
 - Une lettre de motivation **manuscrite**
 - Un curriculum vitae
 - Un document **manuscrit** relatant, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document n'excède pas deux pages
 - Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français
 - Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires
 - Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs)
 - Pour les ressortissants hors Union européenne, une attestation du niveau de langue française requis C1 et un titre de séjour valide pour toute la période de la formation.
- Selon la formation à laquelle ils s'inscrivent, les candidats peuvent joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puériculture.
- Les candidats en situation de handicap peuvent demander, lors du dépôt de leur dossier, un aménagement des conditions de déroulement de l'entretien prévu à l'article 2.

IMPORTANT : Le dossier doit être envoyé complet

Au dossier de sélection se rajoute un dossier administratif que vous devrez compléter, il sera téléchargeable début mai